



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026
Convocation en date du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de Mme CLAEREBOUT Evelyne, Maire.

Sont convoqués :

Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Mme CLAEREBOUT Evelyne	X			
M. CHAUVIN Maxime	X			
Mme BRETON Flora	X			
M. PELTIER Ludovic	X			
Mme SABIN Mélanie	X			
M. HOUDELINE Gaël	X			
Mme NOEL Géraldine		X		A M. LOUAISIL Denis
M. RIOTTOT Fabrice	X			
Mme CORDON Carole-Anne	X			
M. LOUAISIL Denis	X			
Mme MENARD Patricia	X			
M. MOUNIER Ludovic	X			
M. QUARGNUL Franco	X			
Mme PAILLARD Christine	X			
M. LOUAISIL Eric	X			
TOTAL	14	1		
Nombre de conseillers municipaux en exercice :				15
				Nombre de votants : 14

Mme CLAEREBOUT Evelyne désigne Mme SABIN Mélanie, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments - Voirie
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances



IX - Questions diverses

X - Informations

Mme CLAEREBOU Evelyne, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2026-047 - Création d'une commission MAPA

Les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Il est proposé de créer une nouvelle commission ad'hoc en matière de marchés publics,

Cette commission ad'hoc, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin se situe entre 60 000 € et les seuils européens que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

La commission MAPA est présidée par le maire ou par son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la commission des marchés à procédure adaptée ;

DÉSIGNE comme membres de la commission des marchés à procédure adaptée : Mmes CLAEREBOU Evelyne, BRETON Flora, SABIN Mélanie, MM CHAUVIN Maxime, RIOTTOT Fabrice, QUARGNUL François.



Objet 2026-048 - Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de M. Fabrice RIOTTOT de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner M. Fabrice RIOTTOT en tant que correspondant défense de la commune.

Objet 2026-049 - Désignation du référent sécurité routière

Le conseil municipal de la commune de BALLOTS,

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner M. Ludovic PELTIER en tant que Correspondant à la Sécurité Routière.



Objet 2026-050 - Désignation du référent déontologue

Le conseil municipal de la commune de BALLOTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°2023-037 en date du 08 juin 2023 en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat en 2026

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 2 abstentions,

DÉSIGNE en qualité de référent déontologue : Maître Bernard BOULIOU

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera cette fonction pour la durée du mandat municipal

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel »

FIXE les modalités de rémunération du référent déontologue sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier

DÉCIDE que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale



DECIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue soient portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Objet 2026-051 - Désignation référent CEP (conseiller en énergie partagée)

Le maire présente :

Créé en 1998, le Groupe d'Action Local (GAL) Sud Mayenne regroupe les trois intercommunalités du Sud Mayenne, à savoir le Pays de Craon, le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez. La structure a pour vocation de promouvoir le développement durable sur le territoire et d'inciter les collectivités et particuliers à réduire leur consommation d'énergie, à produire des énergies renouvelables et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 2011, Le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

Ce service assure, d'une part, un suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques liées à au patrimoine communal (patrimoine bâti + éclairage public). D'autre part, il permet aux communes de se doter d'une compétence technique afin de s'appuyer dans les choix en matière d'amélioration énergétique : *travaux d'isolation, remplacement d'un système de chauffage, de ventilation ou bien d'éclairage, aide à la prise de décision concernant le choix des matériaux d'isolation, aide à l'intégration des énergies renouvelables (bois-granulés, solaire photovoltaïque...), optimisation de la gestion des équipements existants, optimisation des contrats d'énergie...*

En adhérant à ce service, en 2015, la commune s'est notamment engagée à désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Énergie Partagé.

Le conseil municipal,

VU son renouvellement le 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Fabrice RIOTTOT comme élu référent.

Objet 2026-052 - Délégués au conseil d'administration de l'association Le Nulle Part Ailleurs

Le conseil municipal,

Suite à son renouvellement du 15 mars 2026,

APPELÉ à désigner ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Le Nulle Part Ailleurs,



NOMME en qualité de délégués Madame BRETON Flora (titulaire), Mme NOEL Géraldine et Mme CORDON Carole-Anne (suppléantes)

Objet 2026-053 - Règlement intérieur

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de revoir le règlement intérieur.

Ce règlement complète les dispositions législatives et réglementaires concernant le bon fonctionnement des séances du conseil. Il est applicable pour la durée du mandat et est modifiable sur demande du maire ou d'un tiers des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'unanimité.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

/////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

/////

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2026-054 - Travaux cellule commerciale : avenant n°3 au lot n° 7 et 9 (menuiseries extérieures et intérieures), SARL MONNIER

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :



-lot 7 et 9 (menuiseries extérieures et intérieures) : habillage périphérique côté magasin en tôle inox brossé sur la porte va et vient donnant accès au laboratoire, pour un montant de 780 € HT- 936 € TTC

VALIDE la proposition d'avenant

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 7 et 9 : 38 884,17 € HT à 39 664,18 € HT

Cette délibération annule et remplace la n°2026-021 du 04 mars 2026.

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

/////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII - FINANCES

Objet 2026-056 - Budget principal - Décision modificative n°1

Mme BRETON Flora présente :

Une décision modificative est à prendre pour des écritures comptables pour le budget principal,

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes
DM 1			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 314 506,35 €	3 314 506,35 €
1323	Subvention Département		-0,91 €
2803-040	Amortissement		+0,53 €
021	Virement de la section de fonctionnement		+0,38 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 314 506,35 €	3 314 506,35 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes



DM 1			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 160 090,93 €	2 160 090,93 €
6042	Achat de prestations de services	-0,52 €	
681-042	Dotation aux amortissements	+0,52 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 160 090,93 €	2 160 090,93 €

Le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal

Objet 2026-057 - Rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 04 septembre 2024 décidant de retenir le cabinet Tristan BRISARD de Nantes pour le projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier, sise 3 rue de Bretagne à BALLOTS,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation du projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier

PRESENTE le plan de financement ainsi :



Collectivité : BALLOTS				
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Rénovation et construction de l'école publique Lefizellier				
Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	Tristan BRISARD	108 130,00 €		
Paysagiste	Laure THIERREE	10 900,00 €		
BET fluides	Luc MOREAU	26 700,00 €		
Economiste	CMB	17 500,00 €		
BET structure	Chaumont	18 270,00 €		
BET acoustique	Acoustibel	5 700,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude géotechnique	ECR environnement	3 700,00 €		
Plan topographique	Cabinet Langevin	1 250,00 €		
Diagnostics divers (CTC, SPS, hand)	Apave	12 190,00 €		
Sous-total MOE/Études		204 340,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Travaux 1ère phase (2026-2027)	Accès sécurisé	62 000,00 €		
	Extension	1 051 000,00 €		
	Bibliothèque	208 000,00 €		
Travaux 2è phase (2027-2028)	Rénovation	626 500,00 €		
	Dépose modulaire	28 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 975 500,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 179 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou	Montant (HT)	Taux
1ère phase (2026-2027)				0,00%
DETR/DSIL	DSIL		750 000,00 €	34,41%
				0,00%
Communauté de communes	Fonds de concours bibliothèque		65 000,00 €	2,98%
Conseil départemental	Contrat de territoire		24 246,00 €	1,11%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
2è phase (2027-2028)				0,00%
DETR/DSIL	DSIL		320 000,00 €	14,68%
Fonds Vert	Rénovation énergétique		180 000,00 €	8,26%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 339 246,00 €	61,44%
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		90 594,00 €	
	Emprunt		750 000,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			840 594,00 €	38,56%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 179 840,00 €	
Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal s'est prononcé.				



SOLLICITE les subventions correspondantes selon le plan de financement précité.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Objet 2026-055 - Avis d'enquête publique relative au projet d'exploitation d'un élevage à Livré la Touche

Le maire présente :

La préfète de la Mayenne, dans son courrier du 16 mars 2026, a fait savoir qu'un arrêté préfectoral en date du 13 mars 2026 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Mme Justine COUPÉE, dont le siège d'exploitation est situé à LIVRE LA TOUCHE, lieudit « l'Avenue », en vue d'exploiter un atelier de 560 veaux de boucherie, à cette même adresse.

Le conseil municipal est invité à faire connaître son avis, après avoir pris connaissance du dossier (une note explicative de synthèse avait été transmise avec la convocation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote (13 voix pour, 2 abstentions)

EMET un avis favorable.

X - INFORMATIONS

/////

